



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 janvier 2022 à 18 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal

## **Présents :**

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

## **Procuration(s) :**

Mme DURAND Pascale donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme WEISS Myriam, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne

## **Excusé(s) :**

Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, Mme PAYOT Marie

**Secrétaire de séance** : Mme WEISS Myriam

**Président de séance** : M. BOURDAA Bruno

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## **Ordre du jour**

### **N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte**

- 1 - Investissement avant le vote du budget : ouverture de crédits
- 2 - Cession d'un véhicule communal
- 3 - Demande de subvention
- 4 - Tarifs municipaux
- 5 - Approbation des statuts du SIVOM autonomie de la plaine de Nay (transformation du SIVU de la plaine de Nay)
- 6 - Création d'un emploi en contrat " parcours emploi compétences "
- 7 - Adhésion au Réseau Villes et Villages des Justes de France

## 1 - Investissement avant le vote du budget : ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 504 836 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

- Crédits ouverts concernant les opérations d'investissement en 2021 (non compris les remboursements de dette et les restes à réaliser de 2020 – chapitre 20, 204, 21 et 23) :  
1 504 836 €
- Limite maximale d'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du BP 2022 :  
 $1\,504\,836\text{ €} \times 25\% = 376\,209\text{ €}$

Il est ainsi proposé d'ouvrir les crédits sur les opérations suivantes dans la limite de l'enveloppe mentionnée plus haut :

		Crédits ouverts au BP 2021	Ouverture par anticipation proposée
13	CCPN - réseau pluvial	148 708,96	12 177,24 €
273	Maison Carrée	500,00	125,00 €
321	Voirie	140 000,00	36 837,68 €
348	Acquisitions diverses	18 000,00	4 500,00 €
354	Bâtiments divers	30 000,00	7 500,00 €
356	Bâtiments scolaires	450 000,00	112 500,00 €
358	Acquisition matériels Service Technique	45 000,00	11 250,00 €
363	Matériel informatique et logiciels	20 000,00	5 000,00 €
394	AMI centre-bourg volet aménagements	457 800,00	119 450,00 €
401	Espace france services	154 000,00	33 500,00 €
402	Réhabilitation bâtiment Gibert	90 000,00	22 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 554 008,96 €</b>	<b>365 339,92 €</b>

### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** les ouvertures de crédits en investissement au titre de l'exercice 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabroul demande des explications :*

- sur l'opération 13, il est mentionné 48 708,96€ au lieu de 148 708,96 € inscrits au Budget,  
- sur l'opération 321, il est mentionné 147 350,72€. Mme Coustau vérifie et lui apportera une réponse.

- sur l'opération 402, il ne se souvient pas d'avoir voté cette décision. M. le Maire précise que cette décision a été actée par décision modificative au conseil municipal du 20 décembre 2021 ; il précise qu'il s'agit d'effectuer l'acquisition par voie de préemption de la maison Latanne.

M. Chabroul demande si la préemption fera l'objet d'une présentation au Conseil.  
M. le Maire lui précise que la préemption sera présentée en commission puis au Conseil Municipal.

## 2 - Cession d'un véhicule communal

M. Metge expose à l'assemblée que la commune a acquis par legs de M. Pourtau, un véhicule Peugeot 108 aux caractéristiques suivantes : immatriculation EC-734-AT, année d'immatriculation : 10 mai 2016, compteur kilométrique : 54 048 kms.

Ce véhicule a été mis en vente auprès de plusieurs garagistes du pays de Nay.  
A l'issue de cette procédure, le prix de vente a été fixé à 4000€ sur proposition de la société SAS FOURAA Parc d'activités Clément Ader 64510 BORDES.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de ce véhicule au profit de la société SAS FOURAA au prix de 4000€.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la cession du véhicule Peugeot 108 au profit de la société SAS FOURAA au prix de 4000€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 3 - Demande de subvention

Madame Blandie rappelle à l'assemblée que la commune de Nay bénéficie d'un co-financement du poste de cheffe de projet Petites villes de demain, depuis 2021.

Le cofinancement d'un poste d'un chef de projet s'élève à hauteur de 75% de son coût chargé annuel du poste. Le montant de la subvention maximum diffère selon l'éligibilité au financement de l'ANAH. La commune de Nay est éligible à un cofinancement Banque des territoires/ANAH. L'ANAH finance à hauteur de 50% du coût chargé annuel du poste, ne pouvant excéder 40 000 €.

Les demandes de subvention sont à formuler tous les ans via le formulaire en ligne démarches-simplifiées publié par la DDTM des Pyrénées Atlantiques ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

### Plan de financement prévisionnel 2022

DEPENSES		RECETTES	
Coût annuel	40 787,00 €	ANAH 50%	20 000,00 €
Poste cheffe de projet		Banque des territoires 25%	10 000,00 €
		Mairie 25%	10 787,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 787,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 787,00 €</b>

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

**SOLLICITE** les aides de l'Anah et de la Banque des territoires au taux maximum pour cette opération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabroul demande si l'on doit renouveler cette demande de subvention chaque année.*

*M. le Maire précise qu'une délibération doit être prise chaque année.*

#### **4 - Tarifs municipaux**

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2021.

Après avis favorable de la commission finances et administration générale du 24 janvier 2022, M. le Maire propose d'adopter les tarifs ci-après à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.

##### **1. DROITS DE PLACES-HALLES ET MARCHES**

			2022
<b>OBJET</b>	<b>MODE DE TAXATION</b>	<b>PERIODE DE TAXATION</b>	<b>REDEVANCE</b>
Etals permanents sous les halles	Unité	Mensuelle	115,00 €
Marchands sous les halles	Ml	Journée	0,80 €
Marchands hors des halles	Ml	Journée	1,20 €
Marchands équipés d'une vitrine réfrigérée (halles)	Unité	Journée	3,00 €
Branchement électrique/jour (zone découverte alimentaire et marchands hors des halles abonnés et passagers)	Unité	Journée	1,50 €
Abonnement électrique à l'année (zone découverte alimentaire, marchands hors des halles abonnés et passagers)	Unité	Annuelle	55,00 €

##### **2. DROITS DE VOIRIE-TERRASSES**

			2022
<b>OBJET</b>	<b>MODE DE TAXATION</b>	<b>PERIODE DE TAXATION</b>	<b>REDEVANCE</b>
Terrasse ouverte sans emprise au sol sans traversée de rue	M <sup>2</sup>	Annuelle	6 €
Terrasse ouverte sans emprise au sol avec traversée de rue	M <sup>2</sup>	Annuelle	3 €
Terrasse couverte avec emprise au sol (style auvent)	M <sup>2</sup>	Annuelle	8 €
Terrasse ou contre-terrasse couverte avec construction légère à usage commercial	M <sup>2</sup>	Annuelle	14 €
Tables sur trottoirs	Unité	Annuelle	15 €

##### **3. DROITS DE VOIRIE-ACTIVITES COMMERCIALES, MAGASINS**

2022

OBJET	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION	REDEVANCE
Présentoirs, portants, et chevalet	Unité	Annuelle	15 €
Flamme publicitaire murale	Unité	Annuelle	15 €
Ventes exceptionnelles	Forfait	Journée	15 €
Camion magasin	Unité	Journée	65 €
Emplacement « food truck » place Maréchal Lattre de Tassigny	Unité	la demi-journée	3 €
Emplacement « food truck » place Maréchal Lattre de Tassigny	Unité	la journée	4 €
Vente fleurs à la Toussaint et sapins de Noël - Petite surface (moins de 20m <sup>2</sup> )	Forfait	Journée	25 €
Vente fleurs à la Toussaint et sapins de Noël - Grande surface (plus de 20 m <sup>2</sup> et 40 m <sup>2</sup> maximum)	Forfait	Journée	45 €

#### **4. DROITS DE VOIRIE-CHANTIERS ET DEMENAGEMENTS**

2022

OBJET	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION	REDEVANCE
Dépôt de matériaux sur le domaine public	M <sup>2</sup>	Journée	1,16 €
Stockage de véhicules pour chantier	Unité	Journée	15,00 €
Stationnement de véhicule pour chantier	Unité	Journée	5,00 €
Cas particuliers : dépôt de matériaux, stockage et stationnement de véhicules pour chantier sur les bâtiments publics		Gratuit	
Appareils de levage, monte-matériaux, monte-meubles	Unité	Journée	15,75 €
Clôture de chantier, grillage, barrières sauf chantier d'intérêt général	Ml	Journée	1,05 €
Echafaudage (tout type : suspendus, fixe, mobile...)	Ml	Journée	1,26 €
Benne	Forfait	Par tranche de 2 jours	15,75 €
Baraques de chantier	Forfait	Par tranche de 2 jours	15,75 €
Moto pompe, compresseur, groupe-électrogène	Forfait	Par tranche de 2 jours	15,75 €
Camion nacelle et camion de déménagement ou livraison pour les particuliers	Unité	Journée	15,75 €
Grue mobile	Unité	Journée	52,50 €
Barrage de chaussée pour chantier	Forfait	Journée	73,50 €
Barrage de chaussée pour déménagement et livraison pour les particuliers	Forfait	Journée	21,00 €
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public	Forfait	Durée de l'occupation du domaine public	52,50 €

#### **5. DROITS DE VOIRIE-SPECTACLES, CIRQUES ET MANEGES (HORS FETES), VIDE GRENIERS**

2022

OBJET	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION	REDEVANCE
Spectacle de marionnettes - Manèges et attractions diverses	Forfait	Journée	15 €

Cirques	Forfait	Journée	20 €
Animations exceptionnelles (ex : structures gonflables...)	Forfait	Journée	50 €
Animations exceptionnelles	Forfait	Semaine	140 €
Animations exceptionnelles	Forfait	30 jours cumulés sur l'année civile	300 €
Vide greniers (entrée du public payante)	Forfait	Journée	20 €

## **6. DROITS DE VOIRIE –FETES DE NAY ET FETES DU 14 JUILLET**

### ***Fêtes de Nay-commerçants non sédentaires-fête foraine***

2022

OBJET	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION	REDEVANCE
Attractions pour ado et adultes	Forfait	Durée des fêtes	315 €
Manèges enfantins et attractions pour enfants > 100 m <sup>2</sup>	Forfait	Durée des fêtes	210 €
Manèges enfantins et attractions pour enfants < 100 m <sup>2</sup>	Forfait	Durée des fêtes	158 €
Petits métiers	Forfait	Durée des fêtes	21 €
Baraques foraines (tirs et loteries) + structures gonflables	Forfait	Durée des fêtes	79 €
Restauration rapide + baraque à frites+ sandwicheries	Forfait	Durée des fêtes	137 €

### ***Fêtes de Nay – commerçants sédentaires – extension d'activité - bodegas***

2022

OBJET	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION	REDEVANCE
Terrasses aménagées< 30m <sup>2</sup>	Forfait	Durée des fêtes	250 €
Terrasses aménagées> 30m <sup>2</sup>	Forfait	Durée des fêtes	500 €
Comptoirs extérieurs (sans couverture)	Forfait	Durée des fêtes	150 €
Tonneaux devant commerce	Forfait	Durée des fêtes	50 €
Grandes bodegas (rugby USCN, vélo club nayais, foot ES Nay Vath Vielha)	Forfait	Journée	20 €
Petites bodegas (USCN canoë kayak, foot FC)	Forfait	Journée	10 €

### ***Fêtes du 14 juillet - commerçants non sédentaires - fête foraine - Roméria***

2022

OBJET	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION	REDEVANCE
Attractions et tous manèges	Forfait	Durée des fêtes	53 €
Restauration rapide + baraque à frites + Baraques foraines (tirs et loteries) + sandwicheries+ structures gonflables	Forfait	Durée des fêtes	26 €
Roméria	Forfait	Durée des fêtes	21 €

### ***Fêtes du 14 juillet - commerçants sédentaires - extension d'activité***

2022

OBJET	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION	REDEVANCE
Extension de terrasses	Forfait	Journée	25 €

## **7. REGIE DES FETES**

### **(Budget annexe régie des fêtes)**

		2022
Participation des annonceurs aux supports de communication de la Régie	par annonce	50 €
Tarif repas des accompagnants repas de Noël	par personne	25 €

## **8. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

GRATUIT

## **9. MAISON CARREE, SPECTACLES, ANIMATIONS CULTURELLES**

		2022
<b>Musée + visite thématique</b>		
Tarif normal adultes		3 €
Tarif réduit (chômeurs et étudiants <25 ans, sur présentation du passeport « sur la route historique du béarn et pays basque »)		2 €
Tarifs de groupe adulte (à partir de 10 personnes, gratuité pour le chauffeur)		2,80 €
Enfants de moins de 6 ans et élèves des classes maternelles, primaires, collèges et lycée de Nay		Gratuit
Habitants de Nay+ adhérents aux amis de la Maison carrée + entrée aux expositions temporaires pour tous		Gratuit (sur présentation d'un justificatif)
<b>Festival de contes - Entrée générale</b>		2 €
<b>Festival de contes - Enfants de moins de 3 ans</b>		Gratuit
<b>Concerts, spectacles, théâtre</b>		
- Entrée		10 €
- Tarif réduit (jeune de moins de 18 ans, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, agent de la commune de Nay) :		5 €
- Moins de 10 ans		Gratuit
<b>Spectacles destinés au jeune public, poésie, lecture :</b>		
Entrée		5 €
Moins de 10 ans		Gratuit
<b>Location exposants salle Béarn</b>		15 € par jour
<b>Location séminaires</b>		100 € par jour
<b>Location réceptions</b>		250 €

<b>Boutique Maison carrée</b>		
Cartes postales maison carrée et église St Vincent		1 €
Cartes postales PY/CP 1601 et PY CP 1626		2 €
Livrets « histoire de Nay »		12 €
Chahab Chahab		38 €
Stockli Cartes doubles		2 €
Stockli cartes carrées		1,60 €
Stockli cartes « vues de Nay » (dim. 22 x 11)		1 €
cartes postales « artistes »		1 €
Amis de la maison carrée Blason Nay		3 €
Amis de la maison carrée Crayons		1 €
Amis de la maison carrée Carnets		3 €
Amis de la maison carrée Carte		1,60 €
Cartes postales Amis de l'Orgue		1 €
La Guerre de 14-18 en Pays de Nay		15 €
La guerre de 14 en Béarn		22,50 €
Bulletins des amis de Nay et de la Batbielle N°2017 et 2018		7 €
Bulletins des amis de Nay et de la Batbielle N°1984 à 2016		4 €
Plaquette historique Fer et savoir-faire sur les forges d'Arthez		3,50 €
Visite « l'heure du thé à la Maison carrée »		7,50 €
Cartes postales Parfum d'Iran		2 €
Catalogue de l'exposition « Quelle Belle Epoque »		6 €
Carnet de 4 timbres Charles Borrel-Clerc		6,50 €
Livret "viens jouer à la Maison Carrée"		1,00 €
Affiche des expositions		3,00 €

### **10. CENTRE MULTISERVICES 8 cours Pasteur (ancienne MSAP)**

			<b>2022</b>
<b>OBJET</b>	<b>MODE DE TAXATION</b>	<b>PERIODE DE TAXATION</b>	<b>REDEVANCE</b>
Location grande salle de réunion	Forfait	Demi-journée	<b>79 €</b>
Location petite salle de réunion	Forfait	Demi-journée	<b>47 €</b>
Abonnement à l'année pour utilisation des salles de réunion	Forfait	Demi-journée	<b>32 €</b>
Location bureaux mutualisés	Forfait	Demi-journée	<b>32 €</b>
Forfait charges locatives grands bureaux rez-de-chaussée	Forfait	Mensuelle	<b>84 €</b>
Forfait charges locatives grands bureaux rez-de-chaussée (avec remise et collecte du courrier)	Forfait	Mensuelle	<b>97 €</b>
Forfait charges locatives petits bureaux rez-de-chaussée	Forfait	Mensuelle	<b>74 €</b>
Forfait charges locatives petits bureaux rez-de-chaussée (avec remise et collecte du courrier)	Forfait	Mensuelle	<b>86 €</b>

### **11. MATERIELS**

<b>2022</b>
-------------



OBJET	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION	REDEVANCE
Location benne des services techniques pour les déchets verts	Unité	Journée	87 €
Podium avec chapiteau	Unité	Journée	531 €
Podium sans chapiteau	Unité	Journée	374 €
Location tables et chaises			
<i>Particuliers - tables</i>	Unité	Durée du prêt	5 €
<i>Particuliers - chaises</i>	Unité	Durée du prêt	1 €
<i>Collectivités et associations - tables et chaises</i>	Unité	Durée du prêt	Gratuit
<i>Transport du matériel</i>	Forfait	L'aller/retour	32 €
Badges	Unité		21 €
Clés sécurisées	Unité		28 €

## **12. FOYER RESTAURANT**

### ***Cantine scolaire***

			<b>2022</b>
Enfants dont les parents résident sur les communes de Nay ou Bourdettes	repas	unité	3,25 €
Enfants dont les parents ne résident pas sur les communes de Nay ou Bourdettes	repas	unité	3,45 €
Facturation à la commune de Mirepeix-CCAS de Mirepeix	repas	unité	3,25 €

### ***Centre de loisirs***

Enfants dont les parents résident sur la commune de Nay	repas	unité	3,81 €
Enfants dont les parents ne résident pas sur la commune de Nay	repas	unité	3,98 €
Animateurs du centre de loisirs	repas	unité	5,38 €
Goûter (enfants qui ne déjeunent pas le midi)	goûter	unité	0,96 €

### ***Personnes âgées et adultes***

			<b>2022</b>
Personnel municipal et stagiaires	repas	unité	5,38 €
3ème âge et adultes - repas chauds ou froids	repas	unité	7,46 €
Facturation à la commune de Mirepeix-CCAS de Mirepeix	repas	unité	7,46 €
Portage des repas à domicile	repas	unité	1,52 €
Repas « complets »	repas	unité	10,91 €
Sandwichs	repas	unité	4,21 €

### ***Centre hospitalier des Pyrénées***

Enfants	repas	unité	3,25 €
Animateurs et personnel CHP	repas	unité	5,38 €
Goûter enfants CHP	goûter	unité	0,96 €

## **13. CENTRE DE LOISIRS**

	<b>2022</b>	<b>2022</b>	<b>2022</b>	<b>2022</b>
Tranches de quotients familiaux	Nay, journée	Nay ½ journée	Extérieur journée	Extérieur ½ journée
Jusqu'à 1000 €	8,12 €	5,08 €	10,15 €	7,11 €

De 1001 € à 1999 €	9,14 €	6,09 €	11,17 €	8,12 €
Au-delà de 2000 €	10,15 €	7,11 €	12,18 €	9,14 €

	2022	2022	2022	2022
Tranches de quotients familiaux	Nay, journée (Aide au temps libre)	Nay ½ journée (Aide au temps libre)		Extérieur ½ journée (aide temps libre)
Jusqu'à 1000 €	4,06 €	3,05 €	6,09 €	5,08 €
De 1001 € à 1999 €	5,08 €	4,06 €	7,11 €	6,09 €
Au-delà de 2000 €	6,09 €	5,08 €	8,12 €	7,11 €

#### **14. GARDERIE PERISCOLAIRE-ALAE**

	2022	2022
Tranches de quotients familiaux	Jusqu'à 6 présences par mois (la présence)	Au-delà de 6 présences par mois (forfait)
Jusqu'à 1000 €	0,90 €	14,11 €
De 1001 € à 1999 €	1,31 €	17,15 €
Au-delà de 2000 €	1,72 €	19,18 €

#### **15. CIMETIERE**

##### **Concessions**

*Dans les fosses (tarifs au m<sup>2</sup>)*

Pour les concessions dans les fosses, le produit sera réparti entre la commune et le CCAS selon le tableau suivant :

	2022	2022
	Part commune	Part CCAS
15 ans	131,25 €	26,25 €
30 ans	262,50 €	52,50 €
50 ans	341,25 €	78,75 €

*Columbarium*

	2022
15 ans	525 €
30 ans	945 €

##### **Vente (fosse plus éventuellement monument)**

	2022
Revente fosse (bon état)	1 400,00 €
Revente fosse (mauvais état)	700,00 €
Monument	Variable à définir selon état

<b><u>Caveaux provisoires (dépositaire)</u></b>		2022
Jusqu'à 30 jours		Gratuit
Au-delà de 30 jours et par jour		2 €

**Jardin du souvenir : Gratuit**

**Vacation de police**

2022
30,00 €

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** les tarifs (ci-dessus) à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

*M. Chabroul souhaite qu'il y ait deux votes séparés : l'un pour les tarifs qui restent stables ou qui baissent et l'autre pour les tarifs qui augmentent. M. Chabroul indique qu'il n'est pas judicieux d'augmenter les tarifs en cette période et que la recette attendue sera faible. M. Chabroul cite en exemple l'augmentation de la cantine. Il précise que la commission finances et administration générale s'est réunie le lundi pour une convocation le vendredi précédent.*

*Après débat et vote à main levée, M. le Maire a décidé de retenir qu'un seul vote.*

*Les services de la Préfecture seront sollicités pour statuer sur la demande de M. Chabroul, concernant la possibilité de séparer une délibération en deux votes.*

**5 - Approbation des statuts du SIVOM autonomie de la plaine de Nay (transformation du SIVU de la plaine de Nay)**

Madame Muller informe l'assemblée qu'après 11 ans d'existence, le SIVU d'aide à domicile de la plaine de Nay, composé de 6 communes, a choisi de se transformer en SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple) pour élargir son champ de compétences et d'accès à de nouveaux adhérents.

Ce syndicat se dénomme désormais SIVOM autonomie de la plaine de Nay et dispose des compétences suivantes :

- aide à domicile (tâches de la vie quotidienne, aide-ménagère, aide à la personne, gardes de nuit, prévention de la dépendance, aide aux aidants)
- aide à la mobilité (transport accompagné, accompagnements spécifiques)

M. le Maire donne lecture des statuts du SIVOM et du règlement intérieur.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts du SIVU.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Mme Triep-Capdeville demande si les communes pourront adhérer aux deux services ou séparément à l'un ou à l'autre.*

*Mme Muller indique que l'objectif est de faire supporter les coûts à plusieurs communes, afin de faire baisser les montants de participation pour chaque commune adhérente.*

*Mme Triep-Capdeville demande si d'autres communes ont adhéré.*

*Mme Muller indique que ce nouveau service va être présenté aux communes en février.*

*M. Chabroul pense que si l'on ouvre à d'autres communes à la carte, elles risquent de venir que pour le transport ce qui creusera encore plus le déficit ; et un jour, il faudra deux camions et deux chauffeurs, compte tenu de la distance entre Narcastet et Arbéost.*

*Mme Muller précise qu'il y a la possibilité de bénéficier un véhicule gratuit ; ce nouveau service permettra aussi de créer un nouvel emploi. Le but étant d'apporter le service là où il est nécessaire et utile. Ce service est reconnu par le Département.*

*M. Chabroul précise qu'il aurait été préférable de dénommer le « SIVOM Pays de Nay », plutôt que « SIVOM plaine de Nay ».*

## **6 - Création d'un emploi en contrat " parcours emploi compétences "**

Madame Blandie informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée maximum de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré

**DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze mois maximum, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabrouit précise qu'il aurait été préférable de prendre deux contrats de 20 heures plutôt qu'un contrat de 35h.*

*Mme Blandie précise que le choix a été fait de ne pas favoriser la création de situation précaire.*

## **7 - Adhésion au Réseau Villes et Villages des Justes de France**

Le Réseau Villes et Villages des Justes de France a pour ambition de réunir les communes ayant nommé un lieu porteur de mémoire - rue, place, allée, jardin, square, stèle... - pour perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les « Justes parmi les Nations », ces femmes et ces hommes qui, avec courage et au péril de leur vie, ont, au cours de la Seconde Guerre mondiale, sauvé des Juifs en s'opposant aux persécutions antisémites nazies et à l'Etat français de Vichy.

Ce réseau a été initié dès 2010 par le Comité Français pour Yad Vashem, sous la présidence de Paul Schaffer.

Les villes et villages, membres du réseau, s'efforcent, avec l'aide du Comité Français pour Yad Vashem, de transmettre cette mémoire – dans le contexte de l'histoire générale de la Shoah et des déportations vers les camps de la mort dont 76 000 Juifs de France furent les victimes – à travers différentes actions :

- en développant des initiatives pédagogiques, culturelles et mémorielles avec un éclairage particulier sur les « Justes parmi les Nations » honorés localement ou collectivement: élaboration d'expositions ou accueil d'expositions existantes sur ces histoires individuelles ou collectives, organisation de conférences...
- en documentant l'histoire des Justes de la commune et en l'indiquant sur le livret d'accueil et le site internet,
- en signalant par un panneau à l'entrée de la commune son appartenance au réseau « Villes et Villages des Justes de France »,
- en s'associant aux commémorations locales, régionales ou nationales, en particulier la « Journée nationale annuelle à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux Justes de France »,
- en s'associant aux cérémonies d'hommage organisées par l'institut Yad Vashem de Jérusalem à l'occasion du Yom HaShoah en avril ou en participant aux séminaires pédagogiques destinés aux enseignants.

Compte tenu de nos engagements et nos actions en faveur du travail de mémoire, il apparaît essentiel que la Ville de Nay adhère au réseau des Villes et Villages des Justes de France pour partager et enrichir son expérience avec les autres collectivités membres. Cette adhésion renouvelable chaque année s'élève à un montant de 75€.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'adhérer au réseau des Villes et Villages des Justes de France

**DECIDE** de verser l'adhésion au réseau, conformément à ses statuts.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabrouit indique qu'il n'avait pas choisi d'adhérer à une association, car cela représentait des milliers d'euros. Ce qui comptait c'était le geste, et il est important que Nay ait eu ses Justes reconnus.*

*M. Chabrouit félicite M. le Maire et M. Dequidt pour cette adhésion au réseau Villes et Villages des Justes de France.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait à NAY

La secrétaire de séance,  
Myriam WEISS

Le Maire,